

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 8 mai 2023, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

90-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 3 avril 2023 et séance extraordinaire du 27 avril 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

91-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 27 avril 2023.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

92-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés pour la période du 5 avril 2023 au 4 mai 2023, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 4 mai 2023 ainsi qu'au journal des salaires d'avril 2023, le tout totalisant une somme de 1 073 336,62 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 589 023,46 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Certificat du greffier - Règlement numéro 3-2023 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2023, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, M. Bastien Gaudet, greffier, dépose le certificat attestant que le règlement numéro 3-2023 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2023, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 5-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Cc3 à même les zones Ra80 et Ra82 de façon que la totalité du lot 4 093 652 y soit comprise

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 5-2023 qui a pour objet l'agrandissement de la zone Cc3 à même les zones Ra80 et Ra82, de manière à y inclure la totalité du lot 4 093 652, correspondant au 707, avenue de la Grande-Anse, afin que celui-ci ne soit plus sis sur trois zones.

Les zones visées par cette modification au règlement de zonage sont les zones Cc3, Ra80, et Ra82. Sommairement, ces zones sont contenues à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue de la Grande-Anse au nord-ouest, par le prolongement imaginaire de la 10^e rue Fortin au nord-est, par la 2^e rue Guimond au sud-ouest, et par la 4^e avenue Painchaud au sud-est. Les zones Ra80 et Ra82 sont situées au sud-est de la zone Cc3.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 5-2023 peuvent le faire maintenant.

Commentaires sur le projet de règlement

Aucun commentaire.

Adoption - Second projet de règlement numéro 5-2023

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 5-2023, adopté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

93-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 5-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Cc3 à même

les zones Ra80 et Ra82 de façon que la totalité du lot 4 093 652 y soit comprise, soit adopté tel que rédigé.

Assemblée publique de consultation - Règlement numéro 6-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Ic1, l'usage 5719 - Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements

Le but de cette assemblée est de consulter les contribuables sur les dispositions du projet de règlement numéro 6-2023.

La modification au règlement de zonage numéro 21-90 apportée par le règlement numéro 6-2023 concerne l'ajout, pour la zone industrielle Ic1, de l'usage 5719, prévu à la catégorie commerce de vente et service, permettant la vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements.

Sommairement, la zone Ic1 est contenue à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue Industrielle au nord-ouest, la route 230 au nord-est, la limite ouest de la Ville au sud-ouest, et la rue de la Ferme au sud-est.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cette modification est susceptible d'approbation référendaire. On doit donc adopter un second projet de règlement et faire paraître un avis public pour informer les personnes intéressées de la possibilité de demander que cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement numéro 6-2023 peuvent le faire maintenant.

Commentaires sur le projet de règlement

Aucun commentaire.

Adoption - Second projet de règlement numéro 6-2023

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 6-2023, adopté lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

94-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le second projet de règlement numéro 6-2023, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés pour la zone Ic1, l'usage 5719 - Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements, soit adopté tel que rédigé.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 7-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer la zone Rc21 à même une partie des zones Ra3, Ra5 et Ra6

M. le conseiller Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 7-2023 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer la zone Rc21 à même une partie des zones Ra3, Ra5 et Ra6.

M. le conseiller Guillaume Dufour présente et dépose séance tenante le premier projet de règlement numéro 7-2023. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Guillaume Dufour, conseiller

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 7-2023

95-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 7-2023 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 5 juin 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Adoption - Premier projet de règlement numéro 7-2023

96-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 7-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin de créer la zone Rc21 à même une partie des zones Ra3, Ra5 et Ra6, soit adopté tel que rédigé.

Demande de dérogation mineure - 1470, avenue de la Grande-Anse

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 26 février 2023, M^{me} Nancy Pelletier et M. Simon Vermette ont demandé une dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage au 1470, avenue de la Grande-Anse, d'une superficie dérogeant à la superficie maximale permise par l'article 5.4.3.1 du règlement de zonage numéro 21-90 pour un tel immeuble;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure pourrait causer un préjudice aux requérants;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 5-2023, adoptée le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Denis Tchuente, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été donné au moins 15 jours francs avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance, ni au cours de celle-ci, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;

97-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, soit l'autorisation de construire au 1470, avenue de la Grande-Anse, un nouveau garage d'une superficie de 86,9 mètres carrés, à condition que celui-ci soit construit au même emplacement que le garage à être démolit et

qui est sis à la même adresse, et à condition que soit respectée la hauteur maximale prévue pour un bâtiment accessoire, telle qu'elle est prescrite par l'article 5.4.4 du règlement de zonage 21-90.

Vente à MM. Gilbert Cardinal et Dany Pelletier - Lot numéro 6 651 425 du cadastre du Québec

98-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière vende à MM. Gilbert Cardinal et Dany Pelletier un terrain vacant situé dans le Parc Charles-Eugène-Bouchard, en la Ville de La Pocatière, connu et désigné au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant le lot 6 561 425;

QUE cette vente soit consentie en considération d'une somme de 8 988,29 \$, toutes taxes en sus, payable comptant à la signature de l'acte de vente;

QUE le projet de contrat de vente préparé par M^e Louis Garon, notaire, contenant les clauses usuelles à ce type d'acte pour un terrain dans un parc industriel, incluant un engagement de l'acquéreur de construire dans les 18 mois de l'acquisition ainsi qu'un droit de premier refus en faveur de la Ville en cas de revente de l'immeuble, soit accepté tel que rédigé;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ledit acte de vente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Entretien des terrains municipaux - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq entreprises pour obtenir des soumissions en lien avec la réalisation des travaux d'entretien des terrains municipaux en 2023, avec possibilité de prolongation en 2024;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions reçues, réalisée par M. Bastien Gaudet, greffier, démontre que la plus basse soumission est conforme;

99-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER le contrat relatif à l'entretien des terrains municipaux pour la période du 9 mai 2023 au 3 novembre 2023, et, si la Ville exerce l'option de renouvellement, pour la période du 6 mai 2024 au 1^{er} novembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Entreprises Nicolas Thiboutot inc., de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense forfaitaire de 37 000 \$ par année, toutes taxes en sus, pour les travaux décrits au devis, à laquelle s'ajoute une dépense de 12 \$ l'heure pour tous travaux additionnels faits à la demande de la Ville, le cas échéant.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Conception et réalisation d'un skatepark - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, dans un formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation de contrat daté du 28 avril 2023;

100-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à la société 9113-3298 Québec inc., de Saint-Germain-de-Grantham, le contrat relatif à la fourniture des services requis pour la conception et la réalisation d'un skatepark;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 104 370,00 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution, le devis, et l'offre de service de l'entrepreneur fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Garage municipal - Remplacement des portes de garage - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs de services en ce domaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, dans une fiche synthèse datée du 24 avril 2023;

101-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services de la société 9299-9796 Québec inc., de Saint-Antonin, pour l'acquisition et l'installation de six portes de garage, des équipements, systèmes et accessoires décrits au formulaire joint à la demande de prix, ainsi que pour le retrait et la disposition des anciennes portes du garage municipal;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense maximale de 48 960 \$, toutes taxes en sus, laquelle dépense sera payable à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville recevra dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Isabelle Lemieux, trésorière

Plan de protection des sources d'eau potable pour la Ville de La Pocatière - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière souhaite mettre à exécution les recommandations formulées par le rapport technique pour l'analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau de surface (numéro 20169-101), produit par la société Groupe Akifer inc. en date du 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE, aux termes de la résolution numéro 16-2023, M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, dans une fiche synthèse datée du 4 avril 2023;

102-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à la société Groupe Akifer inc. le contrat relatif à l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable, conformément à la démarche proposée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense maximale de 16 360 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes que la Ville pourrait recevoir dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ou à même les sommes disponibles au surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution, l'offre de services de la société ainsi que tous les documents relatifs à la subvention fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes que la Ville pourrait recevoir dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ou à même les sommes disponibles au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Remplacement de certains équipements à l'usine de filtration - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière souhaite mettre à exécution certaines des recommandations formulées par le rapport d'audit de l'usine de traitement d'eau potable (numéro VWT SVO #179815), produit par la société Veolia Water Technologies Canada inc. au terme de l'audit réalisé le 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, dans une fiche synthèse datée du 26 avril 2023;

103-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à la société Veolia Water Technologies Canada inc. le contrat relatif au remplacement de certains équipements à l'usine de filtration, plus particulièrement des

hydrocyclones des actiflos numéros 1 et 2, de la pompe de polymère numéro 2, et de la pompe de recirculation à sable pour l'actiflo numéro 2;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense maximale de 17 214,97 \$, toutes taxes en sus, payable à même les sommes disponibles au surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution et l'offre de services de la société (dont l'acceptation est limitée au remplacement des équipements énumérés ci-haut) fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Lettrage sur la camionnette de service - Attribution de contrat

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Louise Lacoursière, conseillère aux communications et au développement touristique, dans une fiche synthèse datée du 28 avril 2023;

104-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à P.A. Michaud inc., de La Pocatière, le contrat relatif au lettrage de la camionnette de service de la Ville;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 3 625 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution et la soumission fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Contrat d'entretien d'hiver

105-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, dans le dossier numéro 6509-23-4503, les termes du Marché et les cahier des charges et devis généraux relatifs aux travaux confiés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Ville de La Pocatière en regard du déneigement et du déglçage, de la fourniture des matériaux nécessaires à ces opérations, du chargement et du site d'entreposage, opérations exercées sur une longueur pondérée de 10,463 kilomètres, pour l'hiver 2023-2024, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Les Gaulois de l'ITA et du Cégep de La Pocatière inc. - Soutien financier de la Ville – Protocole d'entente

106-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et Les Gaulois de l'ITA et du Cégep de La Pocatière inc., lequel identifie le soutien de 9 000 \$ par année accordé par la Ville à l'organisme pour la période débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup - Terrain de baseball mineur - Protocole d'entente

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Ville a procédé à l'implantation d'un terrain de baseball mineur à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé à proximité de l'École polyvalente La Pocatière et de l'école Sacré-Coeur;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup entendent collaborer pour favoriser le développement des installations sportives sur le territoire de La Pocatière afin de rendre celles-ci plus accessibles aux jeunes de la région;

107-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et Le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, lequel identifie la contribution financière consentie par le Centre de services scolaire en faveur de la Ville en échange d'un accès gratuit et d'une utilisation prioritaire du terrain de baseball mineur, le tout pour une période de cinq ans débutant rétroactivement le 1^{er} mai 2023;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Gestion des ressources humaines attitrées à l'animation de la Halte marine de La Pocatière - Protocole d'entente

CONSIDÉRANT que, aux termes de la résolution numéro 105-2020, la Ville de La Pocatière (La Ville), la MRC de Kamouraska et Promotion Kamouraska, désormais Tourisme Kamouraska, ont signé une Entente cadre relativement à la location d'un espace par la Ville dans la Maison du Kamouraska pour la Halte marine de La Pocatière, et ce, pour une période de dix ans;

CONSIDÉRANT que cette Entente cadre prévoit, à l'annexe 1, le détail et les modalités du mandat confié par la Ville à Tourisme Kamouraska en lien avec la gestion des ressources humaines affectées à la Halte marine, et que ladite annexe doit être renouvelée annuellement;

108-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'annexe 1 révisée de l'Entente cadre intervenue entre la Ville, la MRC de Kamouraska et Promotion Kamouraska, désormais Tourisme Kamouraska, relativement à la Maison du Kamouraska, laquelle annexe porte sur le mandat confié par la Ville à ce dernier organisme en lien avec la gestion des ressources humaines affectées à la Halte marine, le tout pour une période débutant au moment de la signature de l'entente et prenant fin le 31 décembre 2023;

DE DÉCRÉTER une dépense correspondant aux salaires à être versés pour le fonctionnement de la Halte marine de La Pocatière, conformément aux articles 3.6 et 5.1 de l'Annexe;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer l'annexe 1 révisée de l'Entente cadre, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Communauté de pratique pour une gestion durable des eaux usées au Kamouraska - Programme PEXSTaRRE volet Étangs aérés - Projet conjoint d'Obakir et du Réseau Environnement

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, au terme de la résolution numéro 146-2022, accepté d'être intégrée au projet Communauté de pratique pour une gestion durable des eaux usées au Kamouraska, initiative conjointe de l'organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) et de Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco);

CONSIDÉRANT la mise sur pied, par OBAKIR et le Réseau Environnement, du programme PEXSTaRRE volet Étangs aérés, visant à accompagner les municipalités dans l'exploitation de leurs étangs aérés;

109-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière confirme à l'organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) et à Réseau Environnement qu'elle accepte d'être intégrée au programme PEXSTaRRE volet Étangs aérés dans le cadre du projet Communauté de pratique pour une gestion durable des eaux usées au Kamouraska;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Services de la Sûreté du Québec - Année 2023

110-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCUSER réception de la facture émise par le ministère de la Sécurité publique pour la somme payable par la Ville de La Pocatière, en 2023, pour les services de la Sûreté du Québec, s'élevant à 501 322 \$, et d'en autoriser le paiement en deux versements, l'un le 30 juin 2023 et l'autre le 31 octobre 2023.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Projet de regroupement municipal – Mandat à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth - Embauche et partage de deux ressources techniques entre six municipalités

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière a pris connaissance du guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Denis-De La Boutellerie désirent présenter un projet d'embauche et de partage de deux ressources techniques pour étudier la possibilité de réaliser un regroupement municipal dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

111-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière (La Ville) s'engage à participer au projet d'embauche et de partage de deux ressources techniques pour étudier la possibilité de réaliser un regroupement municipal et à en assumer une partie des coûts;

QUE la Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE la Ville nomme la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth à titre d'organisme responsable du projet.

Entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile

ATTENDU que l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile exige que les municipalités locales s'assurent de procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que de moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre et ce, avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile;

ATTENDU que la compétence en matière d'intervention et de coordination en matière de sécurité civile appartient aux municipalités locales, la MRC devant s'assurer, en vertu de ladite Loi, d'éventuellement établir un schéma de sécurité civile conformément aux orientations gouvernementales;

ATTENDU les obligations imposées aux municipalités locales par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU que les municipalités locales ont le désir d'organiser les mesures d'urgence et de se doter d'un outil régional permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant un sinistre, et d'être soutenues par d'autres municipalités locales de même que par la MRC;

ATTENDU que les municipalités locales souhaitent ainsi établir entre elles des mécanismes d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre sur l'un ou l'autre de leur territoire;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des municipalités locales qu'une telle entente de soutien et d'entraide soit conclue, étant entendu que, sous réserve des modalités établies dans la présente entente, chaque municipalité conserve ses compétences et responsabilités à l'égard de la sécurité civile sur son territoire;

112-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente intermunicipale de soutien et d'entraide mutuelle en sécurité civile à intervenir entre la Ville de La Pocatière (la Ville) et les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Ville de Saint-Pascal et la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, le tout pour une période initiale de 5 ans débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2023, avec possibilité de renouvellement automatique;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite Entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

MRC de Kamouraska - Entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions - cours d'eau) et personnes désignées localement pour l'enlèvement d'obstructions

CONSIDÉRANT que, selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Kamouraska (la MRC) doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette obligation;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) est dotée des équipements et du personnel requis pour intervenir sur son territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville et de la MRC de conclure une entente relative à la gestion des cours d'eau, et plus spécifiquement, la gestion des obstructions menaçantes;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et conformément au paragraphe 2 de l'alinéa 2 de l'article 5 de la présente entente, la Ville doit désigner une ou des personnes pour retirer lesdites obstructions menaçantes;

113-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière (la Ville) et la MRC de Kamouraska relative à la gestion de certains travaux (obstructions - cours d'eau), le tout pour une période débutant au moment de la signature de l'entente et prenant fin le 10 avril 2024;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

DE DEMANDER à la MRC de Kamouraska qu'elle nomme M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, et M. Michel Francoeur, contremaître des Travaux publics, comme personnes désignées. Une fois nommée par la MRC, ces personnes seront en mesure d'agir, dans les limites de la Ville de La Pocatière, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Fédération canadienne des municipalités - Élection au conseil d'administration

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts des municipalités qui en sont membres auprès des instances fédérales, notamment en ce qui concerne les politiques et programmes de compétence fédérale;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la FCM est composé d'élus municipaux qui proviennent de municipalités de toutes les régions et de toutes les tailles, afin de mieux représenter l'ensemble des municipalités auprès du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le résultat de l'élection des membres du conseil d'administration de la FCM sera dévoilé lors de l'Assemblée générale annuelle de la FCM, laquelle sera tenue les 27 et 28 mai prochains, dans le cadre du congrès annuel et du salon professionnel de la FCM;

114-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière appuie l'élection de M. Vincent Bérubé à titre de membre du Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le mandat 2023-2024, soit la période débutant en juin 2023 et se terminant en juin de l'année suivante;

QUE ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation de M. Vincent Bérubé aux réunions du Conseil d'administration de la FCM.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Fête nationale pocatoise 2023 – Autorisations

115-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le Comité de la Fête nationale pocatoise, les 24 et 25 juin prochains, dans le cadre des festivités organisées pour souligner la Fête nationale 2023, à utiliser les terrains adjacents au Centre Bombardier et à l'ancien aréna ainsi qu'une portion de la 9^e rue boulevard Desrochers, entre la 6^e avenue Pilote et l'avenue Martin, pour les activités de la Fête nationale 2023, de même que le terrain de baseball pour le déploiement d'un feu d'artifice devant être fait par un artificier professionnel, selon les normes en pareil domaine et aux conditions stipulées par l'assureur de la Ville, le cas échéant;

D'AUTORISER la fermeture d'une portion de la 9^e rue Boulevard Desrochers, entre la 6^e avenue Pilote et l'avenue Martin;

D'AUTORISER le Comité de la Fête nationale pocatoise, dans le cadre des dites festivités, à :

- Vendre des boissons alcoolisées, à l'extérieur, les 24 et 25 juin prochains, sur le terrain de stationnement adjacent au Centre Bombardier et à l'ancien aréna;
- Tenir, le 24 juin prochain, des randonnées à vélo dans les rues de la Ville, à charge de respecter toutes les procédures fixées par le ministère des Transports et de la mobilité durable pour la fermeture temporaire des rues sous sa juridiction;
- Clore les festivités à 0 h 30 du matin, le 25 juin 2023, avec diminution du volume de la musique à compter de 23 h le 24 juin; et

D'AUTORISER la sortie de pompiers et de camions du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière afin de participer au service d'ordre veillant au bon déroulement des activités, dont le feu de joie et la randonnée à vélo, le 24 juin et lors de la première heure du matin du 25 juin;

D'AUTORISER la sortie de membres du personnel et de véhicules des Travaux publics de la Ville ainsi qu'il suit :

- 1 chauffeur et un véhicule le 24 juin, de 9 h à 12 h;
- 1 chauffeur et un autre véhicule le 24 juin, de 9 h à 18 h;

DE VERSER au Comité de la Fête nationale pocatoise une subvention de 7 500 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Fête nationale - Concert Notre fleuve, notre musique - Autorisations

116-2023 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER la tenue du concert Notre fleuve, Notre musique sur le terrain de la Maison du Kamouraska, le 17 juin 2023 à 13 h, et DE PERMETTRE la circulation d'un véhicule tracteur, dans le cadre de cette activité, pour le montage de la scène mobile;

Course de sensibilisation au don d'organes et de tissus - Sortie des pompiers

ATTENDU que c'est sous le thème « Urgence d'agir » que l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) tiendra son 55^e congrès annuel du 20 au 23 mai prochain à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'AGSICQ est associée depuis de nombreuses années à la Mission du Dr. Pierre Marsolais;

ATTENDU qu'afin de soutenir davantage cette œuvre et le don d'organes et de tissus, l'AGSICQ a décidé d'organiser un événement permettant à 4 coureurs de courir la distance de 500 km séparant les villes de Laval et Rivière-du-Loup dans le but d'établir une chaîne de vie entre les premiers répondants et les Services incendie des municipalités traversées et d'amasser des dons pour la cause;

ATTENDU QUE la première édition de cet événement se tiendra du 14 au 20 mai 2023;

117-2023 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER les organisateurs et participants de la Course de sensibilisation au don d'organes et de tissus à circuler sur le territoire de la Ville de La Pocatière, le 19 mai 2023, selon le tracé identifié sur le plan joint à la lettre datée du 26 avril 2023, à charge de respecter, sur tout le trajet parcouru à La Pocatière, les procédures fixées par le ministère des Transports et de la mobilité durable pour la circulation sur la partie du tracé passant sur les rues sous sa juridiction;

D'AUTORISER la sortie d'un pompier et d'un camion du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière pour participer au bon déroulement de la course.

Boisé Beaupré - Compétition de vélo de montagne 2023

CONSIDÉRANT que le Club de vélo de montagne Primeau Vélo entend accueillir au Boisé Beaupré, les 17 et 18 juin 2023, la finale régionale de vélo de montagne de l'Association de vélo de montagne de Québec/Chaudière Appalaches;

CONSIDÉRANT qu'en vue de la tenue de l'édition 2023 de cet événement, M. Stéphane Rousseau, au nom du Club organisateur, a réitéré, par le biais de M. Simon Fissette, les diverses demandes qu'il avait adressées à la Ville de La Pocatière et à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le cadre de l'édition de l'année dernière;

118-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière donne son accord à la tenue d'une compétition régionale de vélo de montagne de type cross-country olympique (XCO), au Boisé Beaupré, les 17 et 18 juin 2023;

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à participer à la fourniture des biens et services identifiés à la demande de M. Rousseau jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 600 \$, toutes taxes en sus;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

Jardin floral de La Pocatière - Demande de permis temporaire

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de l'article 3.13 du règlement administratif numéro 24-90, accorder un permis temporaire spécial pour l'usage de terrains et de bâtiments pour des fins différentes que celles prévues à la réglementation, à condition que le requérant démontre que l'octroi de ce permis temporaire est de l'intérêt du public;

CONSIDÉRANT que le Jardin Floral La Pocatière a déposé une demande de permis temporaire le 3 mars 2023, pour la vente et la distribution de végétaux de son Marché aux fleurs au printemps et à l'été 2023;

CONSIDÉRANT que, le 3 avril 2023, la Ville a donné avis public, pour le Jardin floral de La Pocatière, du fait que cette demande serait soumise au conseil à cette séance, conformément à l'article 3.13.2 dudit règlement;

119-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'un permis temporaire spécial soit accordé au Jardin Floral La Pocatière pour la distribution des végétaux de son Marché aux fleurs sur les lieux de production, soit à la serre écologique de l'ITAQ et au kiosque du Jardin Floral, et ce, pour une période de trois mois à compter du 13 mai 2023;

QUE la présente résolution serve de permis temporaire spécial.

CHOX FM inc. – Demande de permis temporaire

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de l'article 3.13 du règlement administratif numéro 24-90, accorder un permis temporaire spécial pour l'usage de terrains et de bâtiments pour des fins différentes que celles prévues à la réglementation, à condition que le requérant démontre que l'octroi de ce permis temporaire est de l'intérêt du public;

CONSIDÉRANT que CHOX FM inc. a déposé une demande de permis temporaire le 20 avril 2023, pour la tenue de l'évènement « Puces de prestige », au cours de laquelle M. Richard Bossinotte, animateur, sillonnera les rues de la Ville pour aller à la rencontre des citoyens intéressés qui désireront mettre en vente des antiquités sur leurs terrains, lors de la fin de semaine du 27 et du 28 mai 2023, ou alternativement, lors de celle du 3 et 4 juin 2023;

CONSIDÉRANT que, le 21 avril 2023, la Ville a donné avis public, pour CHOX FM inc., du fait que cette demande serait soumise au conseil à cette séance, conformément à l'article 3.13.2 dudit règlement;

120-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'un permis temporaire spécial soit accordé à CHOX FM inc. pour la tenue de l'évènement « Puces de prestige », lors de la fin de semaine du 27 et 28 mai 2023, ou alternativement, celle du 3 et 4 juin 2023;

QUE la présente résolution serve de permis temporaire spécial.

La Société canadienne de la Croix-Rouge – Amendement numéro 2 à la Lettre d'entente Services aux sinistrés

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a conclu avec La Société canadienne de la Croix-Rouge (la Société) une entente de service aux sinistrés (l'entente), laquelle est entrée en vigueur le 26 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de ladite entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

CONSIDÉRANT que la Société propose à la Ville de :

- a) modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de celle-ci;
- b) modifier l'article 7.2 de l'entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des parties;
- c) modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte les propositions telles que formulées;

121-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, l'Amendement numéro 2 à l'Entente de service aux sinistrés intervenue entre La Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de La Pocatière, et d'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à

signer ledit Amendement numéro 2, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Parcours Fil Rouge inc. - Projet Passeurs de mémoire - Lettre d'appui

CONSIDÉRANT qu'avec son projet Passeurs de mémoire, Parcours Fil Rouge inc., contribue à la démarche collective de développement d'un produit d'appel touristique au Kamouraska dont l'ancrage est justifié par la généalogie et l'histoire de nombreuses familles qui ont peuplé la région;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière estime que Parcours Fil Rouge inc. mérite d'être justement récompensé pour son projet Passeurs de mémoire dans le cadre du Prix du patrimoine de Culture Bas-Saint-Laurent;

122-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la candidature de Parcours Fil Rouge inc. pour son projet Passeurs de mémoire au Prix du patrimoine 2023 de Culture Bas-Saint-Laurent, dans la catégorie Médiation du patrimoine - volet projet.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Portes de garage. Nombre de portes. Motif du changement.
- Ajout d'un usage à la zone Ic1. Limites de la zone. Motif de l'ajout de l'usage.
- Vente de terrain à MM. Cardinal et Pelletier. Motif de la vente.
- Skatepark. Localisation.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

123-2023 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h47.